

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 2 mars 2026 à 19h45, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson, Melissa Gushue et Vicki Govaerts, messieurs les conseillers Owen MacCallum et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Absence motivée de monsieur le conseiller Nathan Kaiser.

2026-03-01

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-03-02

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2026**

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 ;

**Attendu que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026.

Adoptée

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Aucun.

**CORRESPONDANCE**

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Avis d'une sanction administrative pécuniaire de 10 000.00\$ pour le non-respect d'une norme de rejet prévue à l'article 6 al. 1, à savoir la concentration moyenne annuelle des matières en suspension (MES) est supérieur à 25 mg/L pour l'année 2024 pour l'usine de traitement des eaux usées.
- Centre de services scolaires des Hautes-Rivières – Projet de planification des besoins d'espace 2027-2037.

**TRÉSORERIE**

2026-03-03

**Adoption des comptes à payer en date du 28 février 2026**

**Attendu que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

**Attendu que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 28 février 2026 au montant de 214 481,06 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune.

### **AVIS DE MOTION**

2026-03-04

#### **Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement #564 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage intervenus dans le cours d'eau Ruisseau Faddentown.**

L'avis de motion est donné par monsieur Owen MacCallum en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement #564 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage intervenus dans le cours d'eau Ruisseau Faddentown.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

Adoptée

### **AFFAIRES NOUVELLES**

2026-03-05

#### **Appui financier – Corps de cadets 2698 Sieur de Beaujeu**

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise un appui financier pour l'année 2026 au montant de 75,00 \$ au Corps de cadets 2698 Sieur de Beaujeu.

Adoptée

2026-03-06

#### **Appui financier – La Fondation canadienne du rein**

**Il est proposé** par madame Vicki Govaerts, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise un appui financier pour l'année 2026 au montant de 75,00 \$ à la Société canadienne du rein.

Adoptée

2026-03-07

#### **Appui financier – Maison Hina**

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise un appui financier pour l'année 2026 au montant de 75,00 \$ à l'organisme Maison Hina.

Adoptée

2026-03-08

**Appui financier - Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada**

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise un appui financier pour l'année 2026 au montant de 75,00 \$ à l'organisme la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.

Adoptée

2026-03-09

**Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. / Aide financière 2026**

**Attendu que** la municipalité de Noyan se préoccupe de la sécurité des plaisanciers naviguant dans son secteur ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan verse une aide financière de 400.00 \$ pour l'année 2026 à La Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.

Adoptée

2026-03-10

**Appui financier – pour la Bourse Jeune agriculteur/trice de l'année**

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise une contribution pour l'année 2026 au montant de 200,00 \$ à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu dans le cadre de la Bourse Jeune agriculteur/trice de l'année.

Adoptée

2026-03-11

**Dérogation mineure DM-26001**

**Considérant** la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 6 473 480 concernant un projet de subdivision de deux lots distincts pour l'implantation d'un jumelé ;

**Considérant que** l'émission d'une dérogation mineure est nécessaire afin de procéder à la subdivision du lot originaire pour la création d'un lot ayant une superficie totale, une marge en façade sur rue et une marge latérale inférieure aux normes prescrites ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure # **DM-26001** permettant la subdivision du lot # **6 473 480** afin de procéder à la création du lot # **6 721 282** ayant une superficie totale de **348,3** mètres carrés, d'une façade de **11,43** mètres et d'une marge latérale non existante (mur mitoyen du jumelé).

Adoptée

2026-03-12

**Dérogation mineure DM-26002**

**Considérant** la demande de lotissement déposée par les propriétaires du lot # 6 473 480 concernant un projet de subdivision de deux lots distincts pour l'implantation d'un jumelé ;

**Considérant que** l'émission d'une dérogation mineure est nécessaire afin de procéder à la subdivision du lot originaire pour la création d'un lot ayant une superficie totale, une marge en façade sur rue et une marge latérale inférieure aux normes prescrites ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure # **DM-26002** permettant la subdivision du lot # **6 473 480** afin de procéder à la création du lot # **6 721 283** ayant une superficie totale de **359,9** mètres carrés, d'une façade de **11,43** mètres et d'une marge latérale non existante (mur mitoyen du jumelé).

Adoptée

2026-03-13

**Dérogation mineure DM-26003**

**Considérant** la demande de développement sur le lot # **6 680 672** fait par Habitations Durand ;

**Considérant que** pour la réalisation du projet domiciliaire toutes les nouvelles résidences doivent être raccordées au système sanitaire (égouts) ;

**Considérant que** dû à l'emplacement de la partie gravitaire du réseau d'égouts la seule possibilité de raccordement est sur le canal (trou d'homme) se trouvant sur le chemin Derick ;

**Considérant que** la seule façon de procéder au raccordement pour être en mesure de desservir les nouvelles résidences est en traversant du Sud au Nord sur le lot # **5 240 177** ;

**Considérant qu'**afin de procéder au prolongement de la conduite sanitaire la municipalité doit être propriétaire du terrain et de la canalisation ;

**Considérant** l'entente avec les propriétaires du lot # **5 240 177**, la municipalité autorise la subdivision du lot # **5 240 177** afin de créer le lot # **6 725 397** ayant une superficie totale de **177,8** mètres carrés ;

**Considérant que** la superficie inférieure du lot # **6 725 397** aux normes actuellement en vigueur ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure **DM-26003**, afin de procéder à la création du lot # **6 725 397** ayant une superficie totale de **177,8** mètres carrés.

Adoptée

2026-03-14

**Dérogation mineure DM-26004**

**Considérant** la demande de développement sur le lot # **6 680 672** fait par Habitations Durand ;

**Considérant que** pour la réalisation du projet domiciliaire, toutes les nouvelles résidences doivent être raccordées au système sanitaire (égouts) ;

**Considérant que** dû à l'emplacement de la partie gravitaire du réseau d'égouts la seule possibilité de raccordement est sur le canal (trou d'homme) se trouvant sur le chemin Derick ;

**Considérant que** la seule façon de procéder au raccordement pour être en mesure de desservir les nouvelles résidences est en traversant du Sud au Nord sur le lot # **5 240 177** ;

**Considérant qu'**afin de procéder au prolongement de la conduite sanitaire la municipalité doit être propriétaire du terrain et de la canalisation ;

**Considérant** l'entente avec les propriétaires du lot # 5 240 177, la municipalité autorise la subdivision du lot # 5 240 177 afin de créer le lot # 6 725 398 ayant une superficie totale de 223,5 mètres carrés ;

**Considérant que** suite à la subdivision et à la création des lots # 6 725 397 et # 6 725 396 créera un lot partie résiduelle à savoir le lot # 6 725 398 ayant une superficie totale de 223,5 mètres carrés

**Considérant que** la superficie inférieure du lot # 6 725 398 aux normes actuellement en vigueur ;

**Il est proposé** par madame Melissa Gushue, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure DM-26004, afin de procéder à la création du lot # 6 725 398 ayant une superficie totale de 223,5 mètres carrés.

Adoptée

2026-03-15

**Dérogation mineure DM-26005**

**Considérant** la demande de développement sur le lot # 6 680 672 fait par Habitations Durand ;

**Considérant que** pour la réalisation du projet domiciliaire, toutes les nouvelles résidences doivent être raccordées au système sanitaire (égouts) ;

**Considérant que** dû à l'emplacement de la partie gravitaire du réseau d'égouts la seule possibilité de raccordement est sur le canal (trou d'homme) se trouvant sur le chemin Derick ;

**Considérant que** la seule façon de procéder au raccordement pour être en mesure de desservir les nouvelles résidences est en traversant du Sud au Nord sur le lot # 5 240 177 ;

**Considérant qu'**afin de procéder au prolongement de la conduite sanitaire la municipalité doit être propriétaire du terrain et de la canalisation ;

**Considérant** l'entente avec les propriétaires du lot # 5 240 177, la municipalité autorise la subdivision du lot # 5 240 177 afin de créer le lot # 6 725 396 ayant une superficie totale de 2 224,0 mètres carrés ;

**Considérant que** la superficie inférieure du lot # 6 725 396 aux normes actuellement en vigueur ;

**Il est proposé** par monsieur Randy R. Smith, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité accorde la dérogation mineure DM-26005, afin de procéder à la création du lot # 6 725 396 ayant une superficie totale de 2 224,0 mètres carrés.

Adoptée

2026-03-16

**Adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la municipalité de Noyan en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu**

**Considérant que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025 ;

**Considérant que** conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de

mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**Considérant que** le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Considérant que** le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie ;

**Considérant que** le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, a dûment été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Noyan et de la municipalité de Clarenceville ;

**Considérant que** les membres du conseil de la municipalité de Noyan ont pris connaissance dudit rapport ;

**Il est proposé** par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le rapport annuel d'activités 2025, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**Que** la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée

2026-03-17

#### **Remplacement des équipements de réseautique**

**Attendu que** les commutateurs d'internet qui protègent le réseau informatique de la municipalité sont désuets, qu'il n'y a plus de mise à jour de disponible et qu'ils représentent un risque de bris de sécurité ;

**Attendu que** ces équipements servent à protéger le réseau contre les attaques informatiques et le vol de données ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le remplacement des commutateurs d'internet selon l'offre de services du Groupe Cosior au montant de 9 140.00 \$ plus taxes et main-d'œuvre incluse.

Adoptée

2026-03-18

#### **Contrat de service pour l'analyse des paramètres investigateurs préventifs**

**Attendu** le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) au Québec qui encadre la valorisation de ces matières ;

**Attendu que** la Municipalité doit procéder à l'échantillonnage des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) des boues de l'usine des eaux usées pour permettre un retour au sol sécuritaire et conforme aux normes environnementales ;

**Il est proposé** par madame Vicki Govaerts, **appuyé** de madame Melissa Gushue\_ et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan mandate la compagnie Viridis environnement à procéder à l'échantillonnage des boues selon l'offre de service soumise au montant de 2 870.00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

2026-03-19

**Contrat de service pour le montage d'une fiche descriptive des biosolides municipaux de la Municipalité de Noyan**

**Attendu** le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) au Québec qui encadre la valorisation de ces matières ;

**Attendu que** l'article 22 vise à clarifier l'imputabilité des acteurs et à alléger certaines démarches tout en maintenant un contrôle sur les contaminants ;

**Attendu que** l'article 32 qui oblige la Municipalité à détenir une fiche descriptive pour chaque matière résiduelle fertilisante (MRF) épandue, garantissant la traçabilité et la conformité ;

**Il est proposé** par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan mandate la compagnie Viridis environnement à préparer la fiche descriptive ainsi que la production et la tenue du registre d'échantillonnage conformément aux articles 22 et 32 du Code MRF selon l'offre de service soumise au montant de 1 500.00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

**Varia**

a) Activités à venir :

- Activité Éducazoo, le 5 mars 2026 à 13h30 à 15h00.
- Expo jeux vidéo, le 7 mars 2026 de 10h00 à 16h00.
- Atelier de jardinage, le 14 mars de 13h00 à 15h00.
- Activité de bricolage de Pâques, le 21 mars 2026 à 13h00.

2026-03-20

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 20h30.

Président



Réal Ryan  
Maire

Greffier



Guy Bérubé  
Directeur général /Greffier-trésorier